

**Rapport annuel**



# Ville de SOLLIES-PONT

## **Prix et Qualité du service public de l'Assainissement**

**Exercice 2011**

## Note liminaire

Conformément à l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la note liminaire présente le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

La facture globale de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, au 01/01/2011 et au 01/01/2012 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est présentée ci-dessous.

### Facture eau et assainissement pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	01/01/11	01/01/12	Variation N/N-1
<b>Part délégataire</b>	<b>89,11</b>	<b>91,36</b>	<b>2,5%</b>
Abonnement Eau potable	16,01	16,41	2,5%
Consommation Eau potable	50,51	51,79	2,5%
Abonnement Assainissement	5,90	6,05	2,5%
Consommation Assainissement	16,69	17,11	2,5%
<b>Part collectivité</b>	<b>225,60</b>	<b>225,60</b>	<b>0,0%</b>
Abonnement Eau potable	0,00	0,00	-
Consommation Eau potable	126,00	126,00	0,0%
Abonnement Assainissement	0,00	0,00	-
Consommation Assainissement	99,60	99,60	0,0%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>11,16</b>	<b>8,17</b>	<b>-26,8%</b>
<b>Organismes publics</b>	<b>43,20</b>	<b>44,40</b>	<b>2,8%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	25,20	26,40	4,8%
Modernisation du réseau de collecte (agence de l'eau)	18,00	18,00	0,0%
<b>TVA</b>	<b>20,30</b>	<b>22,44</b>	<b>10,5%</b>
TVA Eau potable	12,59	12,58	0,0%
TVA Assainissement	7,71	9,85	27,8%
<b>Total TTC</b>			
Total TTC Eau potable	241,47	241,36	0,0%
Total TTC Assainissement	147,90	150,62	1,8%
<b>Total TTC Global</b>	<b>389,37</b>	<b>391,97</b>	<b>0,7%</b>

Pour la partie eau potable le lecteur se référera au RPQS concernant le service d'eau potable.

## Ce qu'il faut retenir de 2011

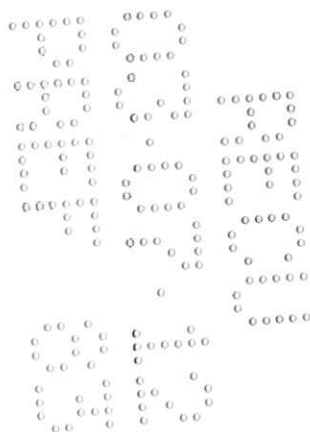
L'année 2011 correspond au premier exercice complet d'exécution du nouveau contrat de délégation. En effet, au cours des années 2009 et 2010, la Commune de Solliès-Pont a mené la procédure de Délégation de son Service public de l'Assainissement dans le cadre défini par la loi Sapin. Au terme de cette procédure, les élus ont souhaité renouveler le contrat avec la SADE-Exploitation du Sud-Est, filiale de Veolia Eau, à qui ils ont confié la nouvelle délégation. Le contrat a débuté le 01/07/2010 et son terme est fixé au 30/06/2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 le prix du service d'assainissement collectif pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est de 1,26 €TTC/m<sup>3</sup> soit une hausse de 1,8% par rapport à l'année précédente, ce qui provient en grande partie de l'augmentation du taux de TVA applicable.

Concernant l'exploitation, le délégataire a dépassé son objectif de curage préventif des réseaux avec 6,6 km de linéaire curés en 2011.

Aucun débordement d'effluents chez les usagers n'a été signalé au cours de l'exercice.

La commune a réalisé des travaux de renouvellement de canalisation au hameau des Terrins.



## Les indicateurs techniques du service

Le tableau de bord des performances du service assainissement de 2011 est donné ci-dessous:

### Description du service

	2010	2011
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	10 925	11 084
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)	0	0
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204)	1,2325	1,2551

### Performance du service

	2010	2011	
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)	nr	nr	☹
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	50 %	50 %	☹
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	0	0	☺
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	13,70	30.15	☹
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	0.02%	0.02%	☹
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	nr	nr	☹
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P.257.0)	0,20%	0,05%	☺
Taux de réclamations pour 1000 abonnés (P.258.1)	4,13	0	☺

### Gestion financière

	2010	2011	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	0	0	☹

Ce qu'il faut retenir de 2011

# Rapport annuel 2011

## Sommaire

<b>1. PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>2</b>
1.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	2
1.2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ET MODE DE GESTION.....	2
1.3. LE TERRITOIRE ET LA POPULATION DESSERVIE.....	3
<b>2. LES DONNEES TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
2.1. LE PATRIMOINE .....	4
2.1.1. Réseau de collecte et accessoires.....	4
2.1.2. Ouvrages du réseau.....	4
2.1.3. Connaissance du patrimoine.....	4
2.2. EXPLOITATION DU SERVICE.....	4
2.2.1. Le réseau de collecte.....	4
2.2.2. Les postes de relèvements .....	5
2.2.3. Le traitement des eaux usées.....	5
<b>3. LES DONNEES CLIENTELES .....</b>	<b>6</b>
3.1. ABONNES DU SERVICE ET ASSIETTE DE FACTURATION .....	6
3.2. DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS .....	6
3.3. TAUX DE RECLAMATIONS ECRITES .....	6
3.4. TAUX D'IMPAYES .....	6
<b>4. LA TARIFICATION DU SERVICE.....</b>	<b>7</b>
4.1. LES MODALITES DE TARIFICATION .....	7
4.1.1. Les modalités de tarification.....	7
4.1.2. Les tarifs.....	7
4.2. EVOLUTION DE LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	8
<b>5. LES DONNEES FINANCIERES .....</b>	<b>9</b>
5.1. RECETTES DU SERVICE .....	9
5.2. ECONOMIE DE LA DELEGATION .....	9
5.3. TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES PAR LE DELEGATAIRE.....	10
5.4. TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES PAR LA COLLECTIVITE .....	11
5.5. ETAT DE LA DETTE ET DES AMORTISSEMENTS .....	11



# 1. Présentation générale

## 1.1. Le contexte réglementaire

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice écoulé conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis l'exercice 1995 et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics qui impose aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi précédemment citée.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux.

Tous les rapports doivent obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante, le public en étant avisé par voies d'affichage classique durant 1 mois. Parallèlement un exemplaire est adressé au préfet, pour information.

## 1.2. L'organisation administrative du service et mode de gestion

La commune de Solliès-Pont est compétente en matière d'assainissement collectif.

La gestion du service public d'assainissement a été déléguée. Le service est exploité en affermage.

A l'issue de la procédure de consultation qui s'est déroulée conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, la société SADE-Exploitation du Sud-Est, filiale de Veolia Eau a été désignée délégataire en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée de 12 ans et arrivera à échéance le 30 juin 2022.

Le Délégué assure :

- L'exploitation dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers.
- La conduite des relations avec les usagers du service
- La fourniture régulière d'informations à la collectivité

Au-delà de cette mission de base, le nouveau contrat prévoit en particulier les dispositions suivantes :

- Création d'une base de consultation des plans du réseau (SIG) disponible en mairie via internet,

- Mise en place de conventions spéciales de déversement sur demande de la collectivité,
- Quatre actions de communication sur la durée du contrat sous forme de plaquette A4 diffusées aux administrés, ainsi qu'une conférence sur le fonctionnement du service de l'assainissement,
- Mise en place d'un fonds de solidarité,
- Contrôle de conformité des branchements sur demande de la collectivité,
- Recherche des eaux parasites météoriques par fumigation sur 11 kms de collecteur,
- Curage préventif annuel de 15 % du réseau, soit environ 5,5 kms
- Inspection Télévisuelle de 1500 ml de canalisation par an,
- Curage 2 fois par an de chaque poste de relevage,
- Réalisation de l'étude réglementaire de l'auto surveillance du réseau,
- Mise en place d'une permanence en Mairie,
- Renouvellement électromécanique suivant le programme annexé au contrat.

La collectivité prend en charge :

- Le contrôle de la mission du délégataire
- Les extensions et le renouvellement des réseaux
- Les nouveaux investissements

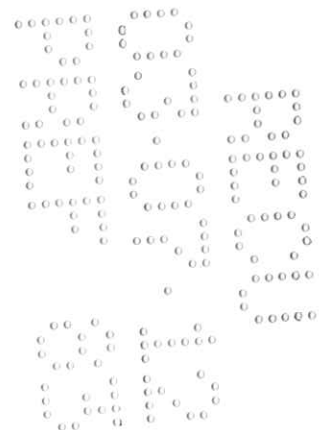
Pour l'assister dans le suivi de ce nouveau contrat, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet spécialisé G2C environnement.

### 1.3. Le territoire et la population desservie

Le périmètre du service est constitué par le territoire de la Ville de Solliès-Pont.

Le service concerne :

- **11 084 habitants**
- **4 384 abonnés**



## 2. Les données techniques

### 2.1. Le patrimoine

#### 2.1.1. Réseau de collecte et accessoires

- 36 482 ml des réseau eaux usées stricte dont 707 ml en refoulement.
- 1 230 regards
- 4 220 branchements

NB : La commune a entrepris en 2010 d'importants travaux de rénovation et de restructuration de la voirie et des réseaux de la rue de la République. Cette opération concerne donc le renouvellement du réseau et des branchements d'assainissement eaux usées sur 750 ml environ (en commun avec l'eau potable). L'intégration au patrimoine se fera en 2012, avec les quantités réellement exécutées selon les éléments contenus dans le DOE de l'entreprise SOGEA, adjudicataire de ces travaux

#### 2.1.2. Ouvrages du réseau

4 postes de refoulement sont exploités sur le service :

- PR « Les Aiguiers » : 25 m<sup>3</sup>/h
- PR « CES » : 22 m<sup>3</sup>/h
- PR « La Serre » : 32 m<sup>3</sup>/h
- PR « Saint-Roch » : 17 m<sup>3</sup>/h

#### 2.1.3. Connaissance du patrimoine

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux se situe en 2011 à 50%. Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

### 2.2. Exploitation du service

#### 2.2.1. Le réseau de collecte

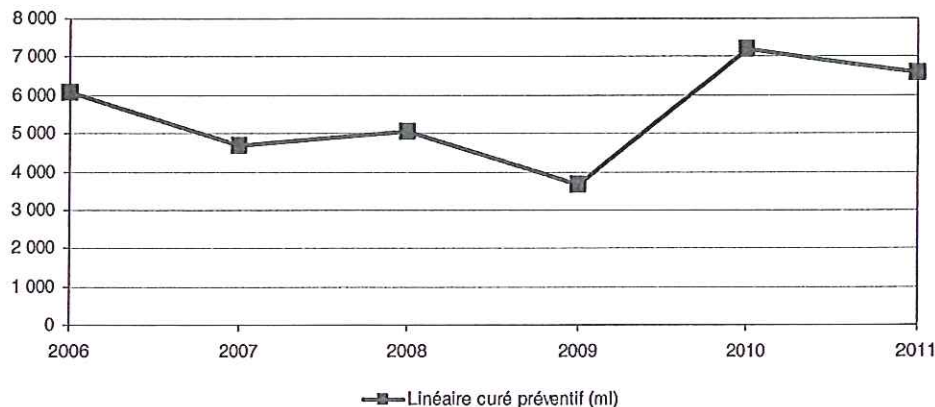
##### ● Plan du réseau et système d'information géographique

La mise en place d'un SIG et la mise à disposition de la Commune des plans numérisés du réseau via internet a été programmé dans le nouveau contrat. Le dispositif devrait être opérationnel au deuxième semestre 2012.

##### ● Interventions préventives

Le nouveau contrat prévoit le curage préventif annuel de 15% du réseau, soit 5,5km. En 2011, l'exploitant a dépassé cet objectif avec 6,6 km de linéaire curés.

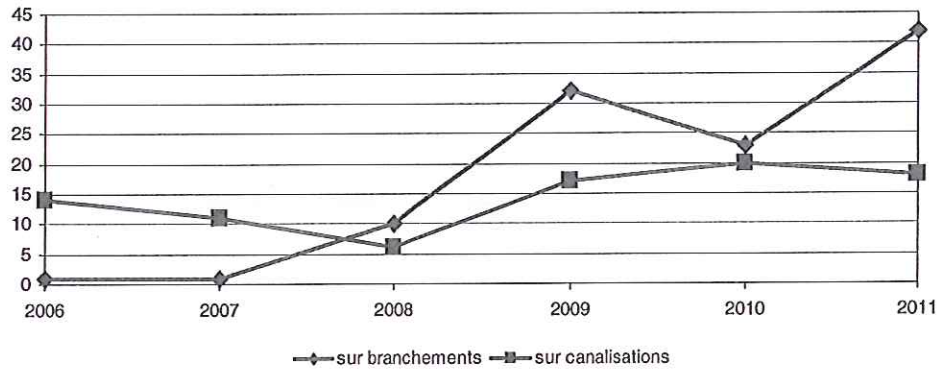
Evolution du curage préventif sur le service d'assainissement collectif





- **Interventions curatives :**  
En 2011, l'exploitant est intervenu :
  - 42 fois sur branchements
  - 18 fois sur canalisations

Evolution du nombre d'interventions curatives



- **Points noirs du réseau**

Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels. En 2011, 11 points noirs ont été recensés sur le réseau, soit un taux pour 100 km de 30,15, ce qui représente plus qu'un doublement par rapport à 2010.

### 2.2.2. Les postes de relèvements

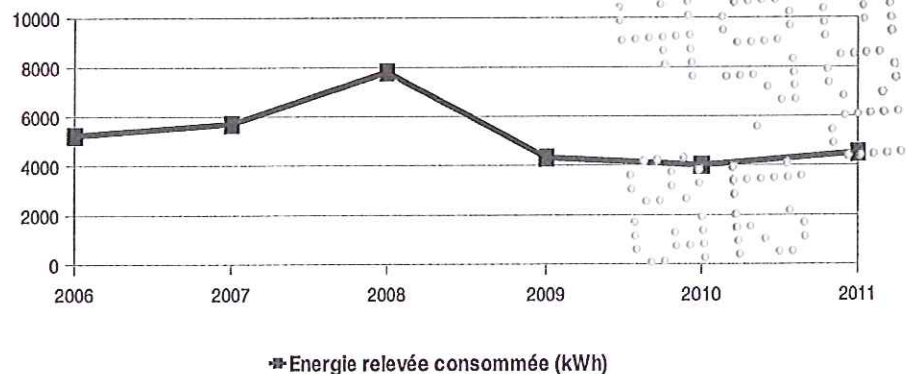
- **Principales opérations de maintenance :**

Les opérations de maintenance courante ont été réalisées et notamment les contrôles réglementaires sur les appareils électriques

Des travaux de renouvellement des équipements ont été entrepris en 2011 par le délégataire sur les 4 postes.

- **Bilan énergétique**

Evolution de la consommation électrique des postes de relèvement



### 2.2.3. Le traitement des eaux usées

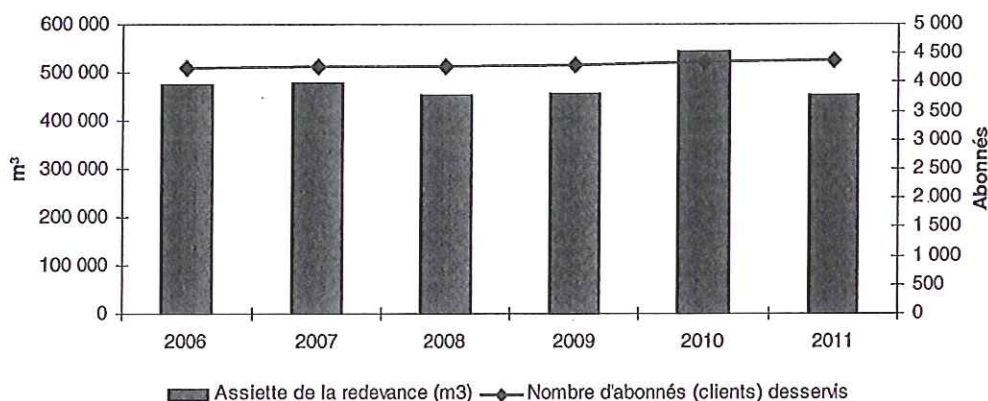
En vertu d'une convention, les eaux usées en provenance du réseau de collecte de Solliès-Pont sont traitées sur la station d'épuration de la Crau dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

## 3. Les données clientèles

### 3.1. Abonnés du service et assiette de facturation

Avec 4 384 abonnés desservis par l'assainissement collectif en 2011, le volume d'effluent collecté sur le périmètre du service est de 451 637 m<sup>3</sup>, soit un volume de 103 m<sup>3</sup> par abonné.

Evolution du nombre d'abonnés et de l'assiette de la redevance



Note : la hausse de l'assiette de facturation en 2010 provient du changement de la date de la relève des compteurs lors de la mise en place du nouveau contrat. Ainsi l'assiette de la redevance de 2010 correspond à une période de consommation plus longue par rapport aux autres années (447 jours contre environ 365 jours).

### 3.2. Débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers n'a eu lieu depuis 2008.

### 3.3. Taux de réclamations écrites

Les réclamations écrites reçues sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé. En effet en 2008, un nouveau dispositif d'enregistrement et de suivi conforme aux exigences de la certification ISO 9001 (2008) a été mis en place. Aucune réclamation n'a été enregistrée en 2011.

### 3.4. Taux d'impayés

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2010 est de 0,05%. Ce faible taux est satisfaisant.

## 4. La tarification du service

### 4.1. Les modalités de tarification

#### 4.1.1. Les modalités de tarification

Le prix du service se décompose en :

- Une part délégataire composée :
  - D'une part fixe par abonné (abonnement)
  - D'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé
- Une part collectivité comprenant :
  - Une partie proportionnelle au volume d'eau consommé

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, le Conseil Municipal vote le tarif concernant la part revenant à la collectivité. Il doit permettre d'équilibrer le budget en dégageant une capacité d'autofinancement suffisante pour programmer les investissements nécessaires au maintien en état du patrimoine et en particulier des canalisations.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
Le service est assujéti à la TVA.

Les tarifs concernant la part de la société SADE sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. En tout état de cause, le contrat prévoit que l'amplitude de révision du tarif sera plafonnée par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.

#### 4.1.2. Les tarifs

Les tarifs applicables aux 01/01/2011 et 01/01/2012 sont les suivants :

Tarifs du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2011 et au 1er janvier 2012		01/01/11	01/01/12
<b>Part délégataire</b>			
Part fixe	€ / semestre	2,95	3,03
Part proportionnelle	€ / m <sup>3</sup>	0,139	0,1426
<b>Part collectivité</b>			
Part proportionnelle	(€ HT / m <sup>3</sup> )	0,83	0,83
<b>Autres redevances</b>			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	(€ HT / m <sup>3</sup> )	0,15	0,15
<b>TVA</b>			
Taux de TVA	%	5,5	7,0

La loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a fait passer le taux réduit de TVA applicable sur les prestations d'assainissement collectif à été relevé de 5,5% à 7%. Ce nouveau taux est applicable aux services d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**4.2. Evolution de la facture 120 m<sup>3</sup>**

Le détail de la facture correspondant à une consommation de 120 m<sup>3</sup> est fournie ci-dessous.

Evolution de la facture 120 m <sup>3</sup> pour le service d'assainissement collectif			
Composantes	01/01/11	01/01/12	Variation N/N-1
<b>Part délégataire</b>			
Part fixe	5.90	6.05	2.5%
Part proportionnelle	16.69	17.11	2.5%
<b>Sous-total part délégataire</b>	<b>22.59</b>	<b>23.16</b>	<b>2.5%</b>
<b>Part collectivité</b>			
Part proportionnelle	99.60	99.60	0.0%
<b>Sous-total part collectivité</b>	<b>99.60</b>	<b>99.60</b>	<b>0.0%</b>
<b>Organismes publics</b>			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	18.00	18.00	0.0%
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>140.19</b>	<b>140.76</b>	<b>0.4%</b>
TVA	7.71	9.85	27.8%
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>147.90</b>	<b>150.62</b>	<b>1.8%</b>

<b>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>1.2325</b>	<b>1.2551</b>	<b>1.8%</b>
--	---------------	---------------	-------------

Le montant de la facture du service d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est de 150.62 €, soit 1,26 €TTC/m<sup>3</sup>.

La hausse du coût de 1,8% entre 2011 et 2012 provient de la modification du taux réduit de TVA.

## 5. Les données financières

### 5.1. Recettes du service

En 2011 les recettes du délégataire se décomposent de la manière suivante :

- Recettes d'exploitation liées à la facturation du service : 81 123 €
- Produits des travaux attribués à titre exclusif : 8 794 €

D'autre part le délégataire perçoit auprès des usagers la part communale puis la reverse à la commune : en 2011 la commune a reçu 124 172 € de recettes liées à la facturation.

### 5.2. Economie de la délégation

Le délégataire remet annuellement un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE). Le CARE 2011 est présenté ci-dessous :

LIBELLE	2011
<b>PRODUITS</b>	<b>282 524</b>
Exploitation du service	82 714
Collectivités et autres organismes publics	191 016
Travaux attribués à titre exclusif	8 794
<b>CHARGES</b>	<b>318 479</b>
Personnel	65 392
Energie électrique	753
Seuvs traitement, matières et fournitures	20 423
Impôts locaux et taxes	1 140
Autres dépenses d'exploitation	
Télécommunication, poste et télégestion	2 810
Engins et véhicules	13 161
Informatique	4 658
Assurances	722
Locaux	2 270
Autres	-1 482
Redevances contractuelles	1 500
Contribution des services centraux et recherche	10 359
Collectivités et autres organismes publics	191 016
Charges relatives aux renouvellements	
Pour garantie de continuité du service	2 339
Fonds contractuel (Renouvellements)	3 104
Perles sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	30
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-35 955</b>
Impôts sur les sociétés (calcul normalif)	
<b>RESULTAT</b>	<b>-35 955</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

LIBELLE	2011
<b>Recettes liées à la facturation du service</b>	<b>81 213</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	86 831
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-5 618
<b>Ristournes</b>	<b>1 500</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	1 500
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	
<b>Exploitation du service</b>	<b>82 714</b>
<b>Produits : part de la collectivité contractante</b>	<b>124 172</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	135 655
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-11 483
<b>Redevance Modernisation réseau</b>	<b>66 844</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	67 807
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	-963
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>191 016</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>8 794</b>

Ce tableau correspond au détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

### 5.3. Travaux réalisés et programmés par le délégataire

Le délégataire s'est engagé à réaliser tout le renouvellement qui sera nécessaire pour maintenir les installations du service en bon état de fonctionnement et d'aspect. En 2011, le délégataire a réalisé 2 369 € de renouvellement fonctionnel.

D'autre part, un programme contractuel de renouvellement a été mis en place. Il est provisionné chaque année par le délégataire et les dépenses de renouvellement réalisées dans ce cadre en sont ensuite déduites.

En 2011, le délégataire a réalisé 6 782 € de travaux de renouvellement dans le cadre de son programme. Ces travaux ont concerné le renouvellement des disjoncteurs des postes La Serre, les Aiguiers et Saint Roch ainsi que le renouvellement de deux pompes sur le poste Les Aiguiers et les trappes du poste Ces.

Le programme de travaux du délégataire ne prévoit pas de renouvellement en 2012, mais en prévoit sur les années suivantes avec une moyenne annuelle de 4 400 € par an sur les 5 prochaines années. Ces travaux concerneront les équipements des 4 postes de refoulement.

Aucun programme contractuel d'investissement n'a été mis en place pour le service de l'assainissement collectif.

#### 5.4. Travaux réalisés et programmés par la collectivité

En 2011 la collectivité a effectué des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement au hameau des Terrins pour un montant de 42 446 € TTC.

Le programme de travaux de la commune pour le service assainissement collectif est présenté ci-dessous :

	Année prévisionnelle	Etudes	Travaux
6 <sup>ème</sup> RTS renouvellement de réseau	2012	14 500 €	186 450 €
Chemin de la tour extension réseau	2012		62 500 €
Campagne eaux parasites	2012	15 000 €	40 000 €
Chemin des Penchiers extension réseau	2012		42 000 €
Schéma directeur assainissement	2012	40 000 €	
<b>Total 2012</b>		<b>69 500 €</b>	<b>330 950 €</b>
Faubourg Notre-Dame - La Gare renouvellement réseau	2013	30 000 €	39 500 €
<b>Total 2013</b>		<b>30 000 €</b>	<b>39 500 €</b>

#### 5.5. Etat de la dette et des amortissements

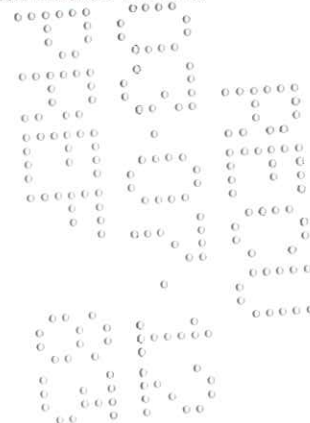
- Etat de la dette du service au 31/12/2011

Aucun emprunt n'est en cours.

Encours de la dette au 31 décembre 2011 :	<b>0 euros</b>
Montant remboursé durant l'exercice 2011 :	<b>0 euros</b>

- Amortissements

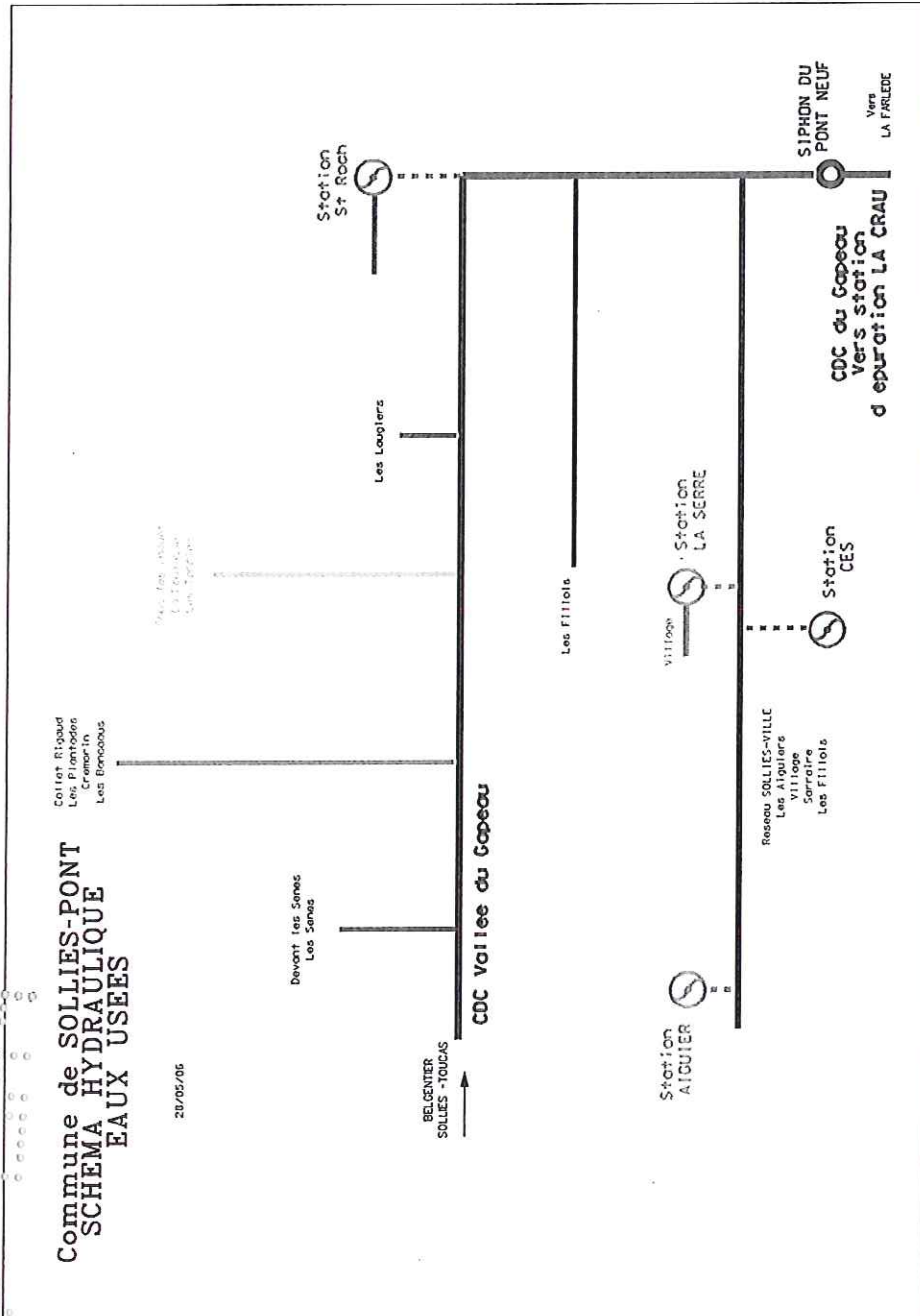
Sur l'exercice 2011, les amortissements réalisés par le service sont de 1 869 €.



# Annexes

## Annexes

### 1. SYNOPTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



### 2. NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE





# Redevances et aides de l'Agence de l'eau : *qui paie, qui est aidé ?*



## QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

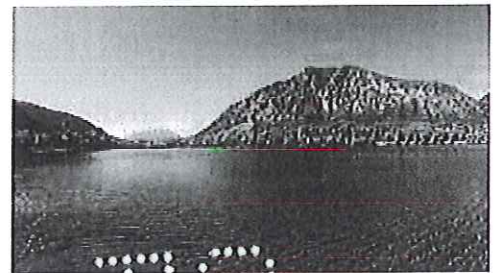
L'agence met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.



## LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en ont la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages et tous les abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou usagers délégués) paient leurs redevances via une **facture d'eau**. Tous les habitants s'acquittent de une **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de une **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industriels, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le **comité d'administration de l'Agence où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.



## 422,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2011

Pour les ménages, les redevances représentent 13,3 % de la facture d'eau. Un ménage de 3 à 4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,30 € pour les redevances.

### origine des redevances

**7,1 %**

payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



**17 %**  
payés par les collectivités (et répercutés sur le prix de l'eau) comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau



**71,5 %**  
payés par les ménages et assimilés (répercutés sur le prix de l'eau) comme redevance de pollution domestique



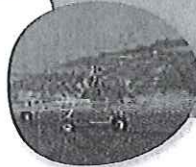
**0,6 %**

payés par les pêcheurs et propriétaires d'ouvrages de stockage et d'obstacles sur les cours d'eau comme redevance pour la protection du milieu aquatique



**0,6 %**

payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



**3,2 %**

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse



## UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

### interventions / aides

Solidarité entre les communes rurales : l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent 8 % des aides versées aux collectivités.

**11,3 %**

aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques : zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau



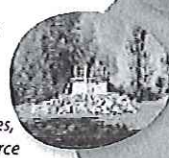
**55 %**

aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



**15,6 %**

aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource



**7 %**

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires... pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information



**7,4 %**

aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets



**3,1 %**

aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution dans l'agriculture



**0,6 %**

à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies





## Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

### Pour dépolluer les eaux

- 28 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) aidées en 2011 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Bastia (79 000 EH), aux plus petites, Mollans-sur-Ouvèze (2 300 EH).
- 21 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture), avec la plus petite station d'épuration urbaine de la Combe (80 EH).

### Pour préserver les ressources en eau potable

- 67 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 117 ayant une zone de protection délimitée.
- 3 500 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales.

### Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 206 contrats « zéro phyto » passés en 2011, dont 184 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

### Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 848 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2011.
- 51 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2011, soit 182 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 5 ans.
- 1 248 ha de zones humides concernés par une aide, soit 20 648 ha préservés en 5 ans.

### Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 65 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2011, et 35 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 18 M de m<sup>3</sup> d'eau en 2011.

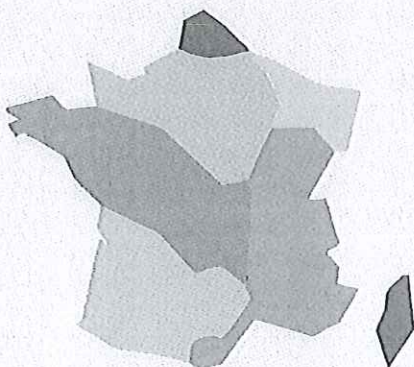
### Pour la gestion solidaire des eaux

60 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale possible de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère de l'Écologie. Elles comptent 1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.

